



Succession après donation de plus de 15 ans

Par NinoLola

Bonjour

Ma mère a donné un bien immobilier à mon frère, 1500000?, en décembre 2007

Ma mère a fait une donation partage sur d'autres biens immobiliers, 200000? à chacun d'entre nous (3 frères et soeur) en janvier 2011

Ma mère est décédée en janvier 2023

Le projet d'acte de succession intègre le montant (réactualisé 175000?) de la donation de 2007 dans la masse taxable, et donc dans chaque part nette taxable; Nous devrions donc payer chacun (175000/3*20%)

Le projet d'acte ne mentionne pas d'abattement résiduel pour mon frère, qui d'après moi serait de 100000? moins l'abattement utilisé en 2011 (159325? - 150000? soit 9325 ?) soit un abattement de 90675 ?

J'avais compris que si cette donation devait bien être réintégrée dans un rapport civil à fin d'équité dans le partage, elle nous exonérerait de droits de succession.

Pouvez-vous m'éclairer SVP ?Merci d'avance

Bien cordialement

Par ESP

Bonjour en bienvenue

Ne pas confondre rapport fiscal et civil.

Vous avez certainement mal compris votre notaire, qui a sans doute de bonnes explications à vous fournir. En tout cas, après 15 ans, il n'y a pas de rapport fiscal.

Reste le rapport civil pour la valeur au jour du décès, selon l'état dans lequel se trouvait le bien au jour de la donation.

Par NinoLola

Bonjour et merci pour votre réponse; En fait, les informations que je vous ai communiquées figurent sur le "projet de déclaration de succession"

1- Absence d'abattement pour mon frère

2- Impôt de chacun calculé avec la prise en compte des 175000?

Ces 2 points sont-ils relatifs au rapport fiscal ? auquel cas il devrait y avoir abattement ET les 175000 ne devraient pas rentrer dans la masse taxable

Notre notaire ne nous apporte pas de réponse

Merci encore

Cordialement